

LE PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA MR (NOM DE LA MR) EST JUGÉ COMME ÉTANT :

CONFORME

NON CONFORME

Voici l'outil de travail qui détermine le cadre d'analyse des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Cette grille a été élaborée à l'intention des analystes de RECYC-QUÉBEC chargés d'évaluer la conformité des PGMR. Elle pourrait éventuellement être ajustée, au besoin.

D'autres outils, tel que le [Guide d'accompagnement pour la révision des PGMR - Version 2](#), la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#), la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles \(PQGM\)](#), le [Plan d'action 2019-2024](#) ainsi que la [Stratégie de valorisation de la matière organique](#) viennent compléter et préciser les éléments qui doivent être respectés en matière du processus d'élaboration et du contenu du PGMR.

Bien que la structure proposée soit optionnelle, elle regroupe l'ensemble des informations à prendre en compte lors de cette révision.

Rappel des étapes précédentes (avant le dépôt du projet de plan à RECYC-QUÉBEC):

- Regroupement pour plan conjoint ou retrait d'une municipalité locale, s'il y a lieu ;
- Délégation de la responsabilité d'élaboration du projet de PGMR, s'il y a lieu ;
- Révision du PGMR ;
- Adoption par résolution du projet de PGMR ;
- Tenue de la procédure de consultation publique, incluant minimalement une assemblée publique ;
- Rédaction du rapport de consultation publique ;
- Modification ou bonification du projet de PGMR à la suite du processus de consultation publique, le cas échéant¹.

¹ Cette étape est facultative, mais recommandée, car, l'intégration des éléments peut favoriser l'acceptation sociale et ainsi faciliter la mise en œuvre de certaines mesures.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
GRILLE D'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Points à analyser	Conformité		commentaires
	Oui	Non	
DESCRIPTION DU SYSTÈME RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES			
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION (Selon 53.9.1 : Le plan de gestion doit comprendre une description du territoire d'application.)			
1.1 Géographie			
1.1.1 Description et étendue du territoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.1.2 Référence au schéma d'aménagement des MRC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.1.3 Autres éléments géographiques significatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.2 Démographie			
1.2.1 Répartition de la population	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.2.2 Projection démographique (<i>facultative</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.3 Caractéristiques socio-économiques			
1.3.1 Structure socio-économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise à jour, le cas échéant, des principaux secteurs économiques, des grandes industries, commerces et institutions (ICI), des catégories d'habitations, etc.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS (Selon 53.9.2 : Le plan de gestion doit comprendre la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire.)			
2.1 Liste des municipalités locales visées par le plan			
2.1.1 Liste des municipalités visées et des municipalités environnantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2 Ententes intermunicipales			
2.2.1 Nom des municipalités visées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.2 Objet de l'entente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.3 Durée de l'entente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.4 Échéance ou renouvellement (date)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3 Distribution des responsabilités			
2.3.1 Distribution des compétences entre les municipalités locales et la municipalité régionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3.2 Règlements municipaux qui encadrent la gestion des matières résiduelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
GRILLE D'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Points à analyser	Conformité		commentaires
	Oui	Non	
RECENSEMENT DES ORGANISMES, ENTREPRISES ET INSTALLATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE			
3. SERVICES OFFERTS - COLLECTES ET ÉQUIPEMENTS EN PLACE			
(Selon 53.9.3 : Le plan de gestion doit comprendre le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles.)			
(Selon 53.9.6 : Le plan de gestion doit comprendre un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés selon 53.9.5 ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire.)			
3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles			
3.1.1 Nom et localisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.2 Description des activités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.3 Matières visées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2 Recensement des installations présentes sur le territoire ou le desservant			
3.2.1 Nom et localisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2.2 Propriétaire et adresse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2.3 Description, activités et clientèle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2.4 Quantités annuelles de matières reçues, transférées, traitées, refusées ou rejetées (<i>si connues</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2.5 Capacités de traitement et capacités résiduelles (<i>si connues</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2.6 Durée de vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LET
3.3 Modes de collectes - Description et fréquence (services offerts, équipements en place)			
3.3.1 Élimination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3.2 Matières recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3.3 Matières organiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Résidus verts et alimentaires, boues
3.3.4 Résidus domestiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3.5 Autres, si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Encombrants, textiles, etc.

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES : DOMESTIQUE, ICI ET CRD

(Selon 53.9.4 : Le plan de gestion doit comprendre un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matières.)

4.1 Catégories de matières résiduelles			
4.1.1 Matières recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Papier, carton, verre, métal, plastique
4.1.2 Matières organiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Résidus verts et alimentaires, boues municipales et de fosses septiques et autres résidus organiques pouvant être recyclés notamment par épandage, compostage ou biométhanisation
4.1.3 Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Agrégats, bois, gypse, bardeaux d'asphalte, autres résidus de CRD (céramique, plastique, etc.)

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
GRILLE D'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Points à analyser	Conformité		commentaires
	Oui	Non	
4.1.4 Résidus de transformation industrielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Boues industrielles, résidus et boues agroalimentaires, résidus marins, autres résidus de transformation gérés par les municipalités
4.1.5 Résidus domestiques dangereux (autre que ceux sous la Responsabilité élargie des producteurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pesticides, bouteilles de propane, acides, bases, etc.
4.1.6 Matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières, si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Encombrants, plastiques agricoles, etc.
4.1.7 Autres, si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matières dont la mise à jour est facultative, voir la section « Inventaire des matières résiduelles produites » du Guide d'accompagnement à l'intention des organismes municipaux - Version 2 ²
4.2 Description de la méthodologie utilisée et précision des données			
4.2.1 Source des données, hypothèses utilisées, données manquantes, limites et incertitudes			
a. Bilan municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. Bilan ICI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. Bilan CRD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2.2 Unité de mesure utilisée et facteur de conversion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2.3 Rejets et matières non traitées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2.4 Saisonnalité et réalité régionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DESCRIPTION DES MESURES PRÉVUES

5. ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS, PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET CALENDRIER

(Selon 53.9.5 : Le plan de gestion doit comprendre un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs.)

(Selon 53.9.7 : Le plan de gestion doit comprendre une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.)

(Selon 53.9.8 : Le plan de gestion doit comprendre des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan.)

5.1 Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre			
5.1.1 Compatibilité avec la Politique, son plan d'action ainsi qu'avec la Stratégie de valorisation de la	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

² Certaines matières sont maintenant considérées comme étant facultatives puisqu'elles font soit l'objet d'un système de gestion bien établi et qui n'est pas de la responsabilité de la MR ou les données ne sont pas disponibles. Toutefois, si la MR a accès aux données ou s'il existe une problématique particulière avec l'une de ces matières, la mise à jour de l'inventaire de celle-ci est à prévoir.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
GRILLE D'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Points à analyser	Conformité		commentaires
	Oui	Non	
matière organique			
5.1.2 Cohérence régionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.1.3 Cohérence interne du PGMR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.1.4 Échéancier pour chaque objectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2 Description des mesures prévues			
5.2.1 Présentation des mesures prévues			
a. Résultats attendus de la mesure et intervenants visés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b. Principales caractéristiques et responsable de la mise en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. Installations : capacités actuelles et besoins futurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d. Échéancier d'implantation et séquence de mise en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur 7 ans.
e. Coûts des mesures, revenus et sources de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ex : Compensation de la collecte sélective (jusqu'à la mise en place du nouveau système de REP), redevances à l'élimination et redistribution reçue, PTMOBC, ACDC, Fonds municipal vert, etc.
5.2.2 Conformité avec la Politique, son plan d'action, ainsi qu'avec la Stratégie de valorisation de la matière organique			
1. Contribuer à l'atteinte de l'objectif national de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recycler 75 % du PCVMP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recycler et valoriser 70% des résidus de CRD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recycler 60 % de la matière organique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matières organique putrescible
a. Contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Papier, carton, bois et matière organique putrescible
b. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
GRILLE D'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Points à analyser	Conformité		commentaires
	Oui	Non	
d. Autre, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Thématiques			
• Amélioration de la qualité des matières recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Développement de nouveaux marchés, débouchés et symbioses industrielles encourageant l'économie circulaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Information, sensibilisation, éducation (ISÉ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Réduction du plastique et des produits à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Acquisitions responsables, contenu recyclé et écoconception	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Récupération des matières recyclables hors foyer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Réduction du gaspillage alimentaire			
• Développement de débouchés pour les composts, digestats et matières résiduelles fertilisantes (MRF)			
• Optimisation des écocentres			
• Favoriser la prolongation de la durée de vie des produits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Encourager la réparation des produits
• Amélioration de la performance de récupération et des débouchés pour les matières problématiques ou non ciblées par les systèmes actuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Encourager la traçabilité des matières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Développement d'innovations technologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Détournement des matières de l'élimination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Gestion des résidus de CRD et recours à des centres de tri CRD reconnus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Recyclage des biosolides municipaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
GRILLE D'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Points à analyser	Conformité		commentaires
	Oui	Non	
• Autres : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Autres : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Autres : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DROIT DE REGARD			
6. DROIT DE REGARD			
(Selon 53.9 : Dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées.)			
6.1 Le droit de regard est-il exercé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limitation (tonnage précisé) ou interdiction
6.1.1 Les municipalités visées par l'utilisation du droit de regard sont-elles identifiées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.1.2 La capacité résiduelle des lieux d'élimination ayant été autorisée est-elle mentionnée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.1.3 Des solutions alternatives, existantes ou possibles, sont-elles proposées pour les municipalités touchées par des limitations ou des interdictions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.2 Quels sont les besoins en capacité d'élimination pour les municipalités visées par le droit de regard?			Analyse par RQ
6.3 Quels sont les impacts sur le tonnage, actuel et projeté, provenant des municipalités régionales de l'extérieur desservies par le site visé?			Analyse par RQ
6.4 Cette limitation ou interdiction est-elle susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique (art. 53.20 de la LQE)?			Analyse par RQ

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
GRILLE D'ANALYSE DE CONFORMITÉ

Points à analyser	Conformité		commentaires
	Oui	Non	

SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN OEUVRE

7. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

(Selon 53.9.9 : Le plan de gestion doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.)

7.1 Programme de surveillance et de suivi

7.1.1	Est-il possible de vérifier périodiquement l'évolution de la mise en œuvre des activités de gestion des matières résiduelles et d'évaluer leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.1.2	Sera-t-il possible d'identifier les problèmes de mise en œuvre ou de fonctionnement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.1.3	Est-ce que les données de suivi et les résultats seront accessibles au public?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	